

**PRESENTATION FAITE PAR LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI LORS DES REUNIONS DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION D'OTTAWA SUR LES MINES ANTIPERSONNEL TENUES A GENEVE DU 21 AU 25 JUIN 2004.**

**Monsieur le Président,  
Distingués Délégués,  
Mesdames et Messieurs,**

1. Au cours du conflit entre le BURUNDI et les différents mouvements politiques armés, des mines antipersonnels ont été utilisées dans différentes régions du pays.

Jusqu'à nos jours, quelques zones minées ou suspectées comme telles ont été reconnues dans 5 provinces sur les 17 que compte le pays :

Province	Nombre de zones minées	Localisation
MAKAMBA	7	NYANZA-LAC, RUKAMBASI, KIBAGO, KAYOGORO, MUGURUKA, BUHEMA, BUGA.
BUBANZA	3	RUKOKO, KIBIRA, RWEGURA.
BUJUMBURA RURAL	2	TENGA, KABEZI
RUTANA	1	GIHARO
----- ----	----- -----	----- --
RUYIGI	1	KINYINYA

L'impact humanitaire et socio-économique est énorme pour une population où 30% vivent des activités agropastorales et où ces derniers jours, les réfugiés rentrent massivement de la République de TANZANIE. Au cours des 2 dernières années 2002-2003, on a enregistré 230 cas de victimes dont 36 enfants.

Malgré l'importance du nombre de victimes, l'ampleur exacte n'est pas encore connue. Des contacts entre le Gouvernement et des

organisations non gouvernementales sont en cours en vue d'une étude de l'impact socio-économique.

2. Le BURUNDI n'a pas encore élaboré de Programme National de lutte antimines. Toutefois, la création d'un comité national interministériel constitué aussi d'organisations de la société civile vient d'être envisagée. De même, la société civile ainsi que des organisations non gouvernementales tant nationales qu'internationales oeuvrant au BURUNDI sont très actives et elles sont prêtes à aider à la mise en place d'un organe National chargé de la coordination de toutes les activités relatives au déminage.

Grâce à la collaboration de l'UNICEF BURUNDI, un programme d'Education aux Risques des Mines est fonctionnel depuis juillet 2003. Environ deux cent cinquante (250) personnes ont déjà bénéficié de cette formation et sont déjà à pied d'œuvre dans les provinces affectées par les mines.

### **Monsieur le Président,**

Les progrès réalisés au titre de l'article 5 dans le domaine du déminage, sont minimes. La République du Burundi compte sur l'aide de la communauté internationale pour :

- la mise en place d'un Programme National Antimines ;
- l'étude de l'impact socio-économique ;
- le déminage proprement dit.

3. La délégation de la République du Burundi profite de la tenue des présentes assises pour exprimer toute sa gratitude au Centre International pour le Déminage Humanitaire (CIDH), aux pays donateurs et à la communauté internationale dans son ensemble pour leur contribution combien précieuse dans la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et elle formule le vœu que la prochaine Conférence d'examen qui se tiendra à Nairobi soit une étape décisive pour l'avènement d'un monde sans mines.

**JE VOUS REMERCIE.**